Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 87
Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 07 Janvier 2016

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, , Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Jean-Claude ANDRE à M. Alain SUGUENOT
- Mme Anne CAILLAUD à M. Philippe FALCE
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE COTE D'OR ET DE SAONE ET LOIRE

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que par courrier du 20 octobre dernier, le Préfet de la Côte d'Or a transmis à la Communauté d'Agglomération le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale-SDCI- de Côte d'Or, préalablement présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale -CDCI- le 19 octobre 2015.

Un nouveau SDCI doit en effet être adopté dans chaque département afin de respecter les dispositions de la Loi NOTRe, notamment la constitution d'EPCI regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité ou aux zones de montagne, sans que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants).

Concernant la Communauté d'Agglomération, le rapporteur précise que le projet de SDCI prévoit uniquement l'extension de son périmètre à la Commune de CHANGE, commune isolée de SAONE et LOIRE.

Au niveau des syndicats intercommunaux, il est prévu la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la Dheune et du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune afin de créer un unique syndicat sur le bassin versant de la Dheune, notamment dans l'optique de l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

A l'échelle du Pays Beaunois, il est envisagé la fusion de deux communautés de communes :

- la communauté de communes de BLIGNY sur OUCHE (- 5 000 habitants) avec la communauté de communes de l'AUXOIS SUD, qui aboutirait à un EPCI de 47 communes et 8 699 habitants,

- la communauté de communes du SUD Dijonnais (- 15 000 habitants) avec la communauté de communes de NUITS ST GEORGES et la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, qui aboutirait à un EPCI de 56 communes et 29 645 habitants.

M.SUGUENOT souligne que cette fusion nécessitera une reconfiguration des périmètres des SCOT du Dijonnais (auquel appartiennent les communautés de communes du SUD Dijonnais et GEVREY-CHAMBERTIN) et de BEAUNE/NUITS (auquel appartient la communauté de communes de NUITS ST GEORGES).

En effet, la nouvelle communauté de communes constituée devra intégrée en totalité, soit le SCOT du Dijonnais soit celui de BEAUNE/NUITS ST GEORGES. Le périmètre du SCOT BEAUNE/NUITS ST GEORGES sera donc soit étendu soit réduit, ce qui nécessitera sa révision.

La proposition de fusion des trois communautés de communes précitées soulève donc la question de l'appartenance du territoire de la Communauté de Communes de NUITS ST GEORGES au territoire du Dijonnais ou son maintien dans l'entité actuelle BEAUNE/NUITS.

Par ailleurs, le rapporteur indique que par un courrier du 12 novembre dernier, le Préfet de la Côte d'Or a également transmis à la Communauté d'Agglomération le projet de SDCI élaboré par le Préfet de Saône et Loire.

En effet, deux dispositions du SDCI de Saône et Loire identiques à celles du SDCI de la Côte d'Or concernent la Communauté d'Agglomération de BEAUNE : l'intégration de la commune de CHANGE à la Communauté d'Agglomération et la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la Dheune et du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception des projets de schéma pour rendre son avis sur les projets de schémas établis par les Préfets de Côte d'Or et de Saône et Loire.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 40 voix pour, 28 voix contre et 19 abstentions,

➢ approuve les projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte d'Or et de la Saône et Loire tels que présentés par les Préfets avec l'intégration de la seule commune de CHANGE dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➢ demande d'élargir la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la DHEUNE et du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la DHEUNE au syndicat d'aménagement de la BOUZAIZE, de la LAUVE et du RHOIN,

➢ réaffirme la nécessité de maintenir le territoire de la Communauté de Communes de NUITS SAINT GEORGES dans le territoire du SCOT constitué avec la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud,

➢ le Conseil de Communauté, dans le cadre d'un vœu, émet le souhait qu'à terme les Communes de SAMPIGNY-les-MARANGES, CHEILLY-les-MARANGES et SAINT LOUP GEANGES puissent intégrer un périmètre futur de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE CÔTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

ALAIN SUGUENOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 14/12/2015 : Avis sur les projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte d'Or et de Saône et Loire

Date de transmission de l'acte :	07/01/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	07/01/2016
Numéro de l'acte :	15-226 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20151214-15-226-DE
Date de décision :	14/12/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite